Garghentini Python Giovanna, Ganioz Xavier		
Banalisation de la violence institutionnelle		
Cosignataires : 13	Date de dépôt : 11.10.17	DSJ

Dépôt

Récemment, des situations inquiétantes rapportées par la société civile ont montré toute la cruauté dont nos autorités peuvent faire preuve.

Pour exemple, une requérante d'asile ayant fui la guerre en Irak, en tant que kurde, et ayant subi des violences de la part de son compagnon et de sa belle-famille en Allemagne, a cherché refuge en Suisse pour essayer de soigner ses blessures et donner une vie meilleure à son fils. Récemment sortie d'un séjour à l'hôpital psychiatrique, elle tentait de regarder vers l'avenir avec espoir et construisait petit à petit un réseau.

Ce n'est pas une dangereuse criminelle, pourtant, le lundi 11 septembre à 4 heures du matin, 8 policiers font irruption dans sa chambre, la menottent, l'empêchent de s'occuper de son fils qui, terrorisé, hurlait et pleurait, ne lui laissent pas prendre ses médicaments et l'escortent avec son fils, en Allemagne.

Arrivée en Allemagne, elle est remise aux autorités du pays, reçoit l'adresse du centre pour requérant-e-s d'asile où elle doit se rendre (à 100 km de l'aéroport) et est invitée à se débrouiller seule, pour y arriver. Le centre se trouve à 15 minutes du lieu où elle a subi les violences conjugales. Quelques jours plus tard, une employée du centre l'informe qu'elle va être déplacée dans le centre où loge son compagnon, ce même lieu d'où elle a fui pour venir demander l'asile en Suisse. Désespérée, en pleurs, elle explique que c'est trop dangereux pour elle de retourner dans ce centre, qu'elle et son fils risquent sérieusement d'être à nouveau victimes de violences de la part de son compagnon/père. L'employée lui laisse alors le « choix » : soit elle obtempère, soit elle et son fils se retrouvent à la rue. Pour sa sécurité et celle de son fils de deux ans, elle choisit la rue.

Les autorités suisses ont renvoyé de force cette femme et son garçon, au nom des accords de Dublin, ignorant ses graves problèmes de santé physique et psychique, dont des idées suicidaires, et ses traumatismes de victime de violences conjugales.

Nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Pourquoi les accords de Dublin sont-ils strictement respectés, alors que les autorités ont une marge de manœuvre notamment pour les personnes vulnérables et pourraient intercéder pour demander l'application de la clause de sauvegarde ?
2. Pourquoi les autorités fédérales et cantonales ne prennent-elles pas en compte la vulnérabilité des requérant-e-s avant de prononcer un renvoi ?
3. Quelles sont exactement les sanctions économiques auxquelles s'expose le canton en cas de non renvoi prononcé par la Confédération, sont-elles systématiques et valent-elles plus que le respect de la dignité humaine ?

4. Pourquoi, dans les cas de vulnérabilité, le canton n'intercède-t-il pas auprès de la Confédération pour l'obtention de permis humanitaires car celle-ci peut activer unilatéralement et à discrétion la clause de souveraineté comprise dans les Accords de Dublin ?
5. Pourquoi de telles mesures de coercition ont-elles été mises en œuvre pour le renvoi de la requérante présentée ci-dessus ?
6. Pourquoi les autorités suisses, malgré la connaissance de la situation particulièrement grave du cas cité ci-dessus (violences conjugales et familiales, fragilité psychique en lien avec les traumatismes subis et idées suicidaires), ont-elles collaboré avec les autorités allemandes en renvoyant cette requérante dans la même région qu'elle a fuie ?

—